

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 septembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 11 septembre 2023.

That be adopted as submitted the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of September 11, 2023.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023 à 19 h, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

That be approved the minutes of the regular sitting of the council held on August 7, 2023 at 7 p.m., as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155021

Que le conseil d'arrondissement proclame le mois de septembre comme étant le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin d'aider la Société de l'arthrite du Canada à transmettre le message aux résidents de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ainsi illustrer notre soutien aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs familles.

That the Borough council proclaim the month of September as Arthritis Awareness Month to help the Arthritis Society of Canada bring the message to the residents of the Borough of Pierrefonds-Roxboro and illustrate our support for people living with this disease and their families.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236936012

Que le conseil d'arrondissement annule le processus d'appel d'offres SP-2023-11 pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la production du Programme fonctionnel et technique (PFT) et des plans et devis pour le projet de réaménagement de la bibliothèque William-G.-Boll dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro puisque le montant de la proposition du plus bas soumissionnaire dépasse l'estimation du projet de près de 100 %.

That the Borough council cancel the tendering process for SP-2023-11 for professional services in architecture and engineering for the production of the Functional and Technical Program (FTP) and the plans and estimates for the redevelopment project of the William G. Boll Library in the Borough of Pierrefonds-Roxboro since the lowest tenderer's proposal exceeds the project estimate by nearly 100%.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155020

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de trois (3) billets au coût total de 2 700 \$ pour le « 21^e Bal annuel du Lakeshore » au profit de la fondation et autorise monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire d'arrondissement, monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - District du Cap-Saint-Jacques, à assister à cet événement qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023 au Jardin Royalmount. Que cette subvention soit payée selon les informations financières contenues dans le dossier décisionnel à même le budget de fonctionnement 2023.

That the Borough Council authorize the purchase of three (3) tickets at the total cost of \$2,700 for the "21st Annual Lakeshore Ball" to the benefit of the foundation and authorize Mr. Mayor Dimitrios (Jim) Beis, Borough Councillor - Bois-de-Liesse District Mr. Benoit Langevin and City Councillor - Cap-Saint-Jacques District Mr. Chahi Tarakjian, to attend this event which will take place on Saturday October 14, 2023 at Jardin Royalmount. That this subsidy be paid according to the financial information mentioned in the decision-making documents from the 2023 operating budget.

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233050009

Que le conseil d'arrondissement approuve la demande de financement à déposer au Service du développement économique dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC).

That the Borough council approve the funding request to be submitted to the Service du développement économique, within the framework of the Program for commercial arteries outside the scope of commercial development companies (CDC).

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236936016

Que le conseil d'arrondissement approuve un système de pondération et d'évaluation afin obtenir les services d'une firme pour faire l'acquisition des équipements d'aire de jeux dans divers parcs dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. De former un comité de sélection composé d'un minimum de trois personnes en vue d'analyser les soumissions reçues.

That the Borough council approve the bid weighting and evaluating system in order to obtain the services of a firm to acquire playground equipment in various parks of the Borough of Pierrefonds-Roxboro. To form a selection committee composed of a minimum of three persons in order to analyze the tenders received.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1231294012

Que le conseil d'arrondissement appuie l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

1. Revitalisation des parcs de quartier;
2. Jardin d'éducation cycliste;
3. Tiers lieu pour l'activité créative;
4. Parcs en hiver;
5. Modules de jeux universellement accessibles;
6. Halte WIFI dans les quartiers;
7. Parcours Gouin... la suite;
8. Montréal grimpe !;
9. Micro parcs familiaux et petites places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

That the Borough council support the addition of the following projects on the ballot paper as part of the second edition of the Montréal participatory budget:

1. Revitalization of neighborhood parks;
2. Cycling education garden;
3. Third place for creative activity;
4. Parks in winter;
5. Universally accessible game modules;
6. WIFI halt in neighborhoods;

7. Gouin circuit... next step;
8. Montréal is climbing!;
9. Micro family parks and small public areas.

To confirm the Borough Council's commitment to carrying out the projects that fall, in whole or in part, within its jurisdiction and that will be designated winners following the citizen vote for the second edition of the Montreal participatory budget, subject to the availability of fund. To undertake the operating expenses which could potentially be involved.

<i>Area(s) concerned:</i>	The entire territory - Central City
<i>Montréal Charter of Rights and Responsibilities :</i>	Art. 16 a) promote public participation and, to this end, provide citizens with useful information, expressed in clear language, and support appropriate communication practices
<i>Project :</i>	Montreal Participatory Budget Program

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155022

Que soit modifiée la résolution numéro CA23 29 0058 qui autorisait monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement, monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse, à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, Québec, en autorisant la participation de madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et en autorisant pour ce faire le remboursement de ses dépenses (frais de transport et repas) au montant de 336,13 \$, taxes incluses, étant donné que l'arrondissement était en situation d'urgence avec les crues printanières 2023 au même moment et que messieurs Dimitrios (Jim) Beis et Benoit Langevin n'ont pas pu y participer. Que cette subvention soit payée selon les informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

That be amended resolution number CA23 29 0058 authorizing Mr. Dimitrios (Jim) Beis, Borough Mayor, Mr. Benoit Langevin, City Councillor - District du Bois-de-Liesse and Mrs. Louise Leroux, Borough Councillor - District du Bois-de-Liesse, to attend the Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) from May 3 to 5, 2023 in Gatineau, Quebec, by authorizing the participation of Mrs. Catherine Clément-Talbot, City Councillor - Cap-Saint-Jacques District, and by authorizing the reimbursement of her expenses (transportation and meals) in the amount of \$336.13, taxes included, given that the Borough was in an emergency situation with the 2023 spring floods at the same time and that Mr. Dimitrios (Jim) Beis and Mr. Benoit Langevin were unable to attend. That this subsidy be paid according to the financial information mentioned in the decision-making documents.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1238388007

Que soient approuvées telles que soumises aux membres du conseil d'arrondissement la reddition financière, la liste des dépenses mensuelles par demandes de paiements, des virements et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 463 204,54 \$ couvrant la période du 24 juin au 28 juillet 2023 ainsi que la liste des paiements par cartes de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2023 au montant de 11 656,54 \$.

That be approved as submitted to the members of the Borough Council the financial report, the list of monthly expenses by requests for payments, the transfers and the list of commitments of the various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$463,204.54 for the period from June 24 to July 28, 2023, as well as the list of credit cards payments for the period from July 1 to July 31, 2023 in the amount of \$11,656.54.

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1236781002

Que le rapport de l'évolution budgétaire au 30 juin 2023, l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 juin 2023 vs 2022 et l'état comparatif des surplus et réserves au 30 juin 2023 vs 2022 soient déposés au conseil d'arrondissement par monsieur Gaétan Brunet, chef de division, Ressources financières et matérielles, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et versés aux archives de l'arrondissement.

That the June 30, 2023 budgetary advancement report, the June 30, 2023 vs. 2022 comparative income and expense statements and the June 30, 2023 vs. 2022 comparative statement of the surplus and reserves be tabled to the Borough Council by Mr. Gaétan Brunet, Division Head, Financial and Material Resources, in conformity with section 105.4 of the Cities and Towns Act, and deposited to the Borough's archives.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728017

Que soit adopté le règlement CA29 0010-11 modifiant le règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions relatives aux souffleurs ou aux aspirateurs à feuilles et d'encadrer leurs périodes d'utilisation.

That be adopted by-law CA29 0010-11 modifying by-law CA29 0010 concerning nuisances and good order in order to add provisions relating to leaf blowers or leaf vacuums and to regulate their periods of use.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233840003

Que soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0040-63 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter la définition de « Préau » dans le but de permettre les préaux sans la présence d'un bâtiment principal pour certains usages de type communautaire (P).

That be adopted as submitted by-law CA29 0040-63 modifying zoning by-law CA29 0040 to add the definition of "Roofed Section" in order to allow roofed sections without the presence of a main building for certain community-type uses (P).

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235300011

Dérogation mineure au 4 777, rue Pierre-Lauzon visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé une marge avant de 5,88 m au lieu du minimum requis de 6 m.

Minor exemption at 4 777, rue Pierre-Lauzon aiming to allow in the H1-8-452 zone, for a detached residential building a front setback of 5.88 m instead of the required minimum of 6 m.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235300012

Dérogation mineure au 4 821, rue Colonial visant à permettre, dans la zone H1-8-452, pour un bâtiment résidentiel isolé de deux étages situé, une mezzanine dont l'ensemble des murs extérieurs ne sont pas en retrait en tout point d'un minimum de 60 cm par rapport aux murs extérieurs de l'étage.

Minor exemption at 4 821, rue Colonial aiming to allow in the H1-8-452, for a two-storey detached residential building, a mezzanine whose exterior walls are not set back at any point by a minimum of 60 cm from the exterior walls of the storey above.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728022

P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment unifamilial au 19, 11^e Avenue

S.P.A.I.P. - Extension of the single-family dwelling at 19, 11^e Avenue.

District(s) : Bois-de-Liesse

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707016

P.I.I.A. - Trois (3) nouvelles constructions de type habitation unifamiliale contigüe au 17 110 - 17 114 – 17 118, rue Guillaume, sur les lots 6 070 680, 6 070 681 et 6 070 682 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Construction of three (3) contiguous single-family dwellings located at 17 110 - 17 114 – 17 118, rue Guillaume, on lots 6 070 680, 6 070 681 et 6 070 682 of the Quebec cadastre.

District(s) : Cap-Saint-Jacques

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233050010

Que soit approuvé, tel que soumis, le procès-verbal de la réunion du Comité de circulation et sécurité routière du 3 août 2023.

Que l'Annexe « A » du règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds soit modifiée comme suit:

Que le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soit modifié comme suit:

1. Vitesse – Demande l'installation de dos d'ânes au 17117, rue Parker

Que soit installée une balise de limite de vitesse flexible indiquant la limite permise dans le centre de la rue près du 17112, rue Parker.

Que soit installé une signalisation qui interdit le stationnement de chaque côté de la rue environ 15 m avant et après la balise de limite de vitesse (Ref Tome V ch 2.9.2).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-115940 joint au dossier décisionnel.

2. Vitesse – Demande l'installation de dos d'ânes au 20, 3^e Avenue Sud

Que soit installé un panneau indiquant une limite de vitesse Maximum 30 km/h (Numéro : P-70-2-30) sur la 3^e Avenue Sud, au niveau de la courbe du côté sud, à une distance d'environ 25 m de la rue du Centre-Commercial.

Que le panneau indiquant la limite de vitesse Maximum 40 km/h installée face au 13, 3^e Avenue Sud soit remplacé par un panneau indiquant une limite de vitesse Maximum 30 km/h (Numéro : P-70-2-30).

Que le panneau indiquant Maximum 40 km/h Secteur installé face au 53, 4^e Avenue Sud soit remplacé par un panneau indiquant une limite de vitesse Maximum 30 km/h (Numéro : P-70-2-30). Référence au Tome V : 2.9

Que soit ajusté en conséquence le règlement numéro CA29 0031 déterminant les limites de vitesse.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-216400 joint au dossier décisionnel.

3. Signalisation – 4^e Avenue Sud au coin de la rue du Centre-Commercial

Que la Division ingénierie et infrastructures étudie la possibilité de concevoir un élargissement de trottoir en saillie au coin Sud-Est de l'intersection pour corriger le désaxage et réduire le temps de traverse et sécuriser les piétons, idéalement une saillie sans plantation pour réduire les enjeux d'entretien et assurer la visibilité.

Que soit déplacé le panneau P-110-3-D « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » présentement sur le fût de métal et l'installer à la fin du rayon, sur une tige à 0.3 m depuis l'intérieur du trottoir et l'espace de stationnement sur le coin Sud/Ouest, sur la rue du Centre-Commercial à la 4^e Avenue Sud, pour la direction Sud (Ref. Tome V ch 1, dn 001).

Que soit installé un panneau P-110-3-D « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » sur le poteau de bois au-dessus du panneau d'arrêt, au coin Nord/Ouest, sur la rue du Centre-Commercial à la 4^e Avenue Sud, pour la direction Sud.

Que soient déplacés les panneaux P-80-1 « Sens unique » et P-40-1 « Sens interdit » défense d'entrer présentement sur le fût de métal et les installer sur une tige à 0.3 m depuis l'intérieur du trottoir sur le coin Sud/Est, sur la 4^e Avenue Sud à la rue du Centre-Commercial, pour la direction Est (Ref. Tome V ch 1, dn 001).

Que soit installé sur la 4^e Avenue Sud à la rue du Centre-Commercial, à environ 7,5 m de la bordure du côté sud, derrière et parallèle à la traverse piétonne pour bloquer l'accès à la direction Est, un panneau P-40-1 « Sens interdit » accompagné d'un panneau D-280 « Fin d'une voie ou d'un chemin » pour indiquer la fin du chemin public comportant une voie de circulation dans chaque sens.

Que soient installées pour accompagner ces panneaux, deux autres balises de danger D-290 avec barres horizontales avec un espacement d'environ 2.5 m entre chaque à partir de la bordure du côté sud.

Que soient installés, en forme de biseau à la fin du rayon du trottoir de la 4^e Avenue Sud, trois panneaux « Balises de danger » (D-290-D) pour indiquer à la circulation provenant de l'est la présence d'obstacles sur la chaussée ainsi que les rétrécissements du chemin public (Réf. Tome V : 3.36).

Que soient placés des bacs à fleurs qui peuvent être utilisés pour bloquer la voie et verdir l'intersection, mais limiter à 60 cm la hauteur des plantations susceptibles de cacher des piétons.

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 22-249116, 23-150912 et 23-155247 joints au dossier décisionnel.

4. Signalisation – Analyse pour mise en place de photo radar sur le boulevard Gouin Ouest au coin du chemin du Cap-Saint-Jacques

Que soient déplacés environ 75,0 m vers l'ouest le panneau D-265-D « Zone scolaire » et le panneau D-265-P « Fin » présentement situés du côté Nord du boulevard Gouin Ouest à l'est du chemin du Cap-Saint-Jacques, pour indiquer la fin de la zone scolaire aux limites de propriété à l'extrémité ouest du Collège Charlemagne et le début de la propriété de la Fabrique de Sainte-Geneviève.

Que soient déplacés 75,0 m vers l'ouest les panneaux « Début d'une zone scolaire » (D-265-D) et « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) présentement situés du côté sud du boulevard Gouin Ouest à la hauteur du chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les placer aux limites de propriété à l'extrémité ouest du Collège Charlemagne et au début de la propriété de la Fabrique de Sainte-Geneviève.

Que soit déplacé 75,0 m vers l'ouest le panneau « Signal avancé d'une zone scolaire » (D-270-1) présentement situé du côté sud du boulevard Gouin Ouest à environ 25 m à l'ouest du chemin du Cap-Saint-Jacques et le placer sur le poteau de bois à environ 35 m à l'ouest des limites de propriété à l'extrémité ouest du Collège Charlemagne et au début de la propriété de la Fabrique de Sainte-Geneviève.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-154469 joint au dossier décisionnel.

5. Signalisation – Balises flexibles à installer près du 35 et du 62, rue Deslauriers

Que les deux bornes de délimitation pour piste cyclable installées dans le centre de la rue Deslauriers près du 35 et du 62, soient enlevées et remplacées par deux balises de limite de vitesse flexibles D-290-D indiquant la vitesse maximale autorisée de 40 km/h (Ref Tome V ch 2.9.2).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-154499 joint au dossier décisionnel.

6. Signalisation – Traverse piétonne à mettre aux normes près du 4779, rue Edward

Que soient enlevés les deux vieux panneaux « Passage pour piétons » installés à la traverse piétonne près du 4779, rue Edward, et les remplacer par quatre panneaux « Passage pour piétons » P-270-2-G et P-270-2-D. Ils doivent être installés de part et d'autre du passage de façon à ce que le conducteur provenant de chaque direction en voit un à sa gauche et un à sa droite (Ref Tome V ch 2.28).

Que soient enlevés les anciens panneaux « Signal avancé de passage pour piétons » présentement installés près du 4767 et 4830, rue Edward et les remplacer par de nouveaux panneaux « Signal avancé de passage pour piétons » (D-270-2-D) en face du 4814 et 4775, rue Edward.

Que soit installé un panneau P-160-1-G pour indiquer le début de zone où l'arrêt est interdit entre le 4806 et 4810, rue Edward et un panneau P-160-1-D pour indiquer la fin de zone où l'arrêt est interdit entre la limite de propriété de la ruelle et du 4798, rue Edward.

Que soient installées trois bornes de délimitation, une au début, au centre et à la fin du passage piéton marqué au sol du face au 4806, rue Edward pour séparer le passage piéton dans la rue de la voie de circulation (ref. Tome V 3.58).

Que soit enlevé le panneau P-70-2-30 « Limite de vitesse 30 km/h » ainsi que le panneau D-270-3-D « Signal avancé d'un terrain de jeux » présentement installé face au 4806, rue Edward et les installer entre le 4790 et 4794, rue Edward (Ref Tome V : 3.33.3).

Que soit demandé aux services appropriés d'intervenir au 4779, rue Edward, où les haies de cèdre ont complètement envahi l'emprise municipale de 2,5 m et obstruent la visibilité de la traverse piétonne.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-154520 joint au dossier décisionnel.

7. Signalisation – Traverse piétonne à mettre aux normes au 4804, rue Rachel

Que soient enlevés les deux vieux panneaux « Passage pour piétons » installés à la traverse piétonne près du 4804, rue Pierre-Lauzon et de les remplacer par quatre panneaux « Passage pour piétons » P-270-2-G et P-270-2-D. Les nouveaux panneaux doivent être installés de deux côtés du passage pour que les conducteurs, provenant de chaque direction, les aperçoivent facilement, un à leur gauche et l'autre à leur droite. (Ref Tome V ch 2.28).

Que soient enlevés les vieux panneaux « Signal avancé de passage pour piétons » présentement installés près du 4789 et 4824, rue Rachel et de les remplacer par deux nouveaux panneaux « Signal avancé de passage pour piétons » (D-270-2-D) installés entre le 4793 et 4797 ainsi qu'entre le 4816 et 4820, rue Rachel.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-154539 joint au dossier décisionnel.

8. Signalisation – Traverse piétonne non conforme près du 4802, rue Pierre-Lauzon

Que soient enlevés les anciens panneaux « Passage pour piétons » (P-270-2-D) non conformes qui sont placés de chaque côté de la traverse piétonne près du 4802, rue Pierre-Lauzon.

Que soient enlevées les bandes de passage (marquage jaune au sol) de la traverse piétonne ainsi que la ligne axiale de chaque côté de la traverse piétonne près du 4802, rue Pierre-Lauzon.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-154559 joint au dossier décisionnel.

9. Vitesse – Demande l'installation d'une traverse piétonne au 4769, boulevard Lalande

Que soit demandé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) d'autoriser les modifications suivantes sur l'artérielle administrative :

Que soit enlevée la balise de vitesse flexible de 30 km/h installée sur la ligne axiale située en face du 4777, boulevard Lalande.

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, en face 4777, boulevard Lalande.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-155082 joint au dossier décisionnel.

Charte montréalaise des droits et responsabilités Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

That be approved as submitted the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meeting held on August 3, 2023.

That the Annex "A" of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds be modified as follows:

That by-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Speed – Request to install speed bumps at 17117, rue Parker

That be installed a flexible speed limit beacon indicating the speed limit in the center of the street near 17112, rue Parker.

That no-parking signs be installed on both sides of the street approximately 15 m before and after the speed limit beacon (Ref Tome V ch 2.9.2).

As indicated on sketch number 22-115940 attached to the decision-making summary.

2. Speed – Requests the installation of speed bumps at 20, 3^e Avenue Sud

That be installed a sign indicating a maximum speed limit of 30 km/h (Number: P-70-2-30) on 3^e Avenue Sud, at the level of the curve on the south side, at a distance of approximately 25 m from rue du Centre-Commercial.

That the Maximum 40 km/h speed limit sign installed in front of 13, 3^e Avenue Sud be replaced by a Maximum 30 km/h speed limit sign (Number: P-70-2-30).

That the sign indicating Maximum 40 km/h Sector installed in front of 53, 4^e Avenue Sud be replaced by a sign indicating a Maximum 30 km/h speed limit (Number: P-70-2-30). Reference to Volume V: 2.9

That by-law number CA29 0031 determining speed limits be adjusted accordingly.

As indicated on sketch number 22-216400 attached to the decision-making summary.

3. Signage – 4^e Avenue Sud at the corner of rue du Centre-Commercial

That the Engineering and Infrastructure Division study the possibility of designing a projecting sidewalk widening at the southeast corner of the intersection to correct the misalignment and reduce crossing time and pedestrian safety, ideally a projection without planting to reduce maintenance issues and ensure visibility.

That the sign P-110-3-D “obligation d’aller tout droit ou de tourner à droite” (obligation to go straight or turn right) currently on the metal shaft be moved and installed at the end of the radius, on a rod 0.3 m from the inside of the sidewalk and parking space on the South/West corner, on rue du Centre-Commercial at 4^e Avenue Sud, for the South direction (Ref. Tome V ch 1, dn 001).

That a P-110-3-D “Obligation d’aller tout droit ou de tourner à droite” sign be installed on the wooden post above the stop sign, at the North/West corner, on Centre-Commercial Street at 4^e Avenue Sud, for the Southbound direction.

That the signs P-80-1 “Sens unique” and P-40-1 “Sens interdit” currently on the metal shaft be moved and installed on a rod 0.3 m from the inside of the sidewalk on the South/East corner, on 4^e Avenue Sud at rue du Centre-Commercial, for the East direction (Ref. Tome V ch 1, dn 001).

That be installed on 4^e Avenue Sud at rue du Centre-Commercial, approximately 7.5 m from the curb on the south side, behind and parallel to the pedestrian crossing to block access to the eastbound lane, a P-40-1 “No Entry” sign along with a D-280 “End of Lane or Road” sign to indicate the end of the public road with one traffic lane in each direction.

That be installed two additional D-290 beacons with horizontal bars to accompany these signs, spaced approximately 2.5 m apart from the curb on the south side.

That be installed, at the end of the sidewalk radius on 4^e Avenue Sud, three “Danger Beacons” signs (D-290-D) in the shape of a bevel to indicate to eastbound traffic the presence of obstacles on the roadway and the narrowing of the public roadway (Ref. Tome V: 3.36).

Place flower boxes that can be used to block the lane and green up the intersection, but limit the height of plantings likely to hide pedestrians to 60 cm.

As indicated on sketches numbers 22-249116, 23-150912 and 23-155247 attached to the decision-making summary.

4. Signage – Analysis for the installation of photo radar on boulevard Gouin Ouest at the corner of chemin du Cap-Saint-Jacques

That sign D-265-D “School zone” and sign D-265-P “End”, currently located on the north side of boulevard Gouin Ouest east of chemin du Cap-Saint-Jacques, be moved approximately 75.0 m west to indicate the end of the school zone at the property line at the west end of Collège Charlemagne and the beginning of the Fabrique de Sainte-Geneviève property.

That the “Beginning of a school zone” (D-265-D) and “Speed limit 30 km/h” (P-70-2-30) signs currently located on the south side of boulevard Gouin Ouest at chemin du Cap-Saint-Jacques be moved 75.0 m westward to the property lines at the west end of Collège Charlemagne and at the beginning of the Fabrique de Sainte-Geneviève property.

That the "School Zone Advanced Signal" sign (D-270-1) currently located on the south side of boulevard Gouin Ouest, approximately 25 m west of chemin du Cap-Saint-Jacques, be moved 75.0 m westward and placed on the wooden post approximately 35 m west of the property lines at the west end of Collège Charlemagne and at the beginning of the Fabrique de Sainte-Geneviève property.

As indicated on sketch number 23-154469 attached to the decision-making summary.

5. Signage – Flexible beacons to be installed near 35 and 62, rue Deslauriers

That the two bicycle lane markers installed in the center of rue Deslauriers near 35 and 62, be removed and replaced by two flexible speed limit markers D-290-D indicating a maximum speed limit of 40 km/h (Ref Tome V ch 2.9.2).

As indicated on sketch number 23-154499 attached to the decision-making summary.

6. Signage – Pedestrian crossing to be upgraded near 4779, rue Edward

That be removed the two old “Pedestrian crosswalk” signs installed at the pedestrian crossing near 4779, rue Edward and replaced by four “Pedestrian crosswalk” signs P-270-2-G and P-270-2-D. They must be installed on either side of the crossing so that drivers coming from each direction see one on their left and one on their right (Ref Tome V ch 2.28).

That the old “Advanced pedestrian crosswalk” signs currently installed near 4767 and 4830, rue Edward be removed and replaced with new “Advanced pedestrian crosswalk” signs (D-270-2-D) in front of 4814 and 4775, rue Edward.

That a P-160-1-G sign be installed to indicate the beginning of the no-stopping zone between 4806 and 4810, rue Edward and a P-160-1-D sign to indicate the end of the no-stopping zone between the property line of the lane and 4798 rue Edward.

That three boundary markers be installed, one at the beginning, in the middle and at the end of the marked crosswalk facing 4806, rue Edward to separate the crosswalk from the traffic lane (ref. Tome V 3.58).

That the P-70-2-30 “30 km/h speed limit” sign and the D-270-3-D “Playground advanced sign” currently installed facing 4806, rue Edward be removed and installed between 4790 and 4794, rue Edward (Ref Tome V: 3.33.3).

That the appropriate services be requested to intervene at 4779, rue Edward, where cedar hedges have completely invaded the 2.5 m municipal right-of-way and are obstructing the visibility of the pedestrian crossing.

As indicated on sketch number 23-154520 attached to the decision-making summary.

7. Signage – Pedestrian crossing to be upgraded at 4804, rue Rachel

That the two old “Pedestrian crosswalk” signs installed at the pedestrian crossing near 4804, rue Pierre-Lauzon be removed and replaced by four “Pedestrian crosswalk” signs P-270-2-G and P-270-2-D. They must be installed on either side of the crossing so that drivers coming from each direction see one on their left and one on their right (Ref Tome V ch 2.28).

That the old “Advanced pedestrian crossing signal” signs currently installed near 4789 and 4824, rue Rachel be removed and replaced by two new “Advanced pedestrian crossing signal” signs (D-270-2-D) installed between 4793 and 4797 and between 4816 and 4820, rue Rachel.

As indicated on sketch number 23-154539 attached to the decision-making summary.

8. Signage – Non-compliant pedestrian crossing near 4802, rue Pierre-Lauzon

That be removed the old non-compliant “Pedestrian crosswalk” (P-270-2-D) signs on either side of the pedestrian crossing near 4802, rue Pierre-Lauzon.

That be removed the walkway stripes (yellow markings on the ground) on the pedestrian crossing as well as the axial line on each side of the pedestrian crossing near 4802, rue Pierre-Lauzon.

As indicated on sketch number 23-154559 attached to the decision-making summary.

9. Speed - Request for the installation of a pedestrian crossing at 4769, boulevard Lalande

That the Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) be asked to authorize the following modifications to the administrative arterial road:

That be removed the 30 km/h flexible speed marker installed on the axial line in front of 4777, boulevard Lalande.

That be installed a speed bump with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards, in front of 4777, boulevard Lalande.

As indicated on sketch number 23-155082 attached to the decision-making summary.

“Montréal Charter of Rights and Responsibilities: Art. 26 a) develop its territory in a safe manner”

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239728023

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2023.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held on August 9, 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.

IDENTIFICATION**Dossier # :1232155021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le mois de septembre comme étant le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin d'aider la Société de l'arthrite du Canada à transmettre le message aux résidents de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ainsi illustrer notre soutien aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs familles

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que tout au long de l'histoire de 75 ans de la Société de l'arthrite du Canada, l'appui de la communauté a été essentiel afin de permettre à l'organisation de remplir sa mission qui consiste à combattre le feu de l'arthrite par la recherche de pointe, l'innovation audacieuse, une ardente défense de la cause, des renseignements fondés sur des données probantes et du soutien axé sur le patient.

De plus, l'arthrite n'est pas juste de l'arthrite. L'arthrite est une maladie sérieuse. Elle cause de la douleur débilite, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, incluant 1,3 million de Québécois – soit une personne sur cinq – vivent avec le feu de l'arthrite au quotidien et on ne peut pas la guérir. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Considérant qu'au cours du mois de septembre, soit le mois de la sensibilisation à l'arthrite, nous souhaitons faire entendre notre voix et sensibiliser la population, et nous encourageons toutes les personnes qui vivent avec cette maladie – ainsi que tous ceux et celles qui les connaissent et les aiment – à combattre le feu de l'arthrite. Considérant que la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance canadien dédié à éradiquer l'arthrite une fois pour toutes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) - il s'agit d'une proclamation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-15

IDENTIFICATION**Dossier # :1236936012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de services professionnels en architecture et ingénierie pour la production du Programme fonctionnel et technique (PFT) et des plans et devis pour le projet de réaménagement de la bibliothèque William-G.-Boll, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Appel d'offres public SP-2023-11 (4 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a pour objectif d'obtenir des services professionnels en architecture et ingénierie (toutes les disciplines requises pour le projet) afin d'élaborer le concept final (Programme fonctionnel et technique (PFT)) et de produire des plans et devis pour le projet de réaménagement des espaces et pour la mise aux normes de certains éléments, systèmes et/ou équipements de la bibliothèque William-G.-Boll, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1236936009 - Rejeter la soumission reçue pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la production du Programme fonctionnel et technique (PFT) et des plans et devis pour le projet de réaménagement de la bibliothèque William-G.-Boll, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Appel d'offres public SP-2023-08

DESCRIPTION

L'appel d'offres public SP-2023-11 a été lancé le 8 juin 2023 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 13 juillet 2023, laissant ainsi un délai de 24 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces sont parues dans le Journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Cinq (5) addenda ont été publiés :

- Le 15 juin 2023 - Réponses aux questions des soumissionnaires
- Le 23 juin 2023 - Réponses aux questions des soumissionnaires
- Le 30 juin 2023 - Réponses aux questions des soumissionnaires
- Le 7 juillet 2023 - Réponses aux questions des soumissionnaires
- Le 10 juillet 2023 - Réponses aux questions des soumissionnaires

La validité des soumissions est de quatre vingt dix (90) jours suivant la date d'ouverture de

l'appel d'offres, soit jusqu'au 11 octobre 2023.

JUSTIFICATION

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres **SP-2023-11** à la mairie d'arrondissement, 4 soumissions ont été reçues. Toutefois, après l'analyse des montants soumissionnés, il s'avère que le montant de la proposition du plus bas soumissionnaire, ALM, dépasse l'estimation du projet de près de 100 %. C'est la raison pour laquelle une demande d'annulation de cet appel d'offres est soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) comme il s'agit d'une nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro
Amelie COUTU, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Amelie COUTU, 25 juillet 2023
Manon DIONNE, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-20

Chantal BRISSON
c/d ing.infr@arrond.pierrefonds/roxboro

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique JACOB
directeur(trice) d'arr. (arr. > 60 000)

IDENTIFICATION

Dossier # :1232155020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de trois billets au coût total de 2 700 \$ pour l'événement « 21e bal annuel du Lakeshore » au profit de la fondation de l'hôpital et autoriser monsieur Dimitrios Jim Beis, maire d'arrondissement ainsi que monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - District du Cap-Saint-Jacques à assister à cet événement qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023 au Jardin Royalmount

CONTENU

CONTEXTE

L'Hôpital Général du Lakeshore organise son bal annuel et sollicite à nouveau la participation des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1142155014, 1152155015, 1162155016,1172155015, 1182155019, 1192155015 et 1222155009.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les profits de cette campagne de financement seront versés à l'hôpital pour l'acquisition d'équipement médical à la fine pointe de la technologie.
Les membres du conseil d'arrondissement désirent accorder leur appui à cette cause par l'achat de trois billets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est pour l'achat de billets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 9 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-08

IDENTIFICATION

Dossier # :1233050009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de financement à déposer au Service du développement économique dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors SDC

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en avril 2022 un programme de subventions visant l'amélioration des affaires et la consolidation des sociétés de développement commercial (SDC). Ce programme, s'échelonnant jusqu'en 2024, permet aux SDC de bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ et de mettre en œuvre une panoplie de projets permettant de dynamiser ces artères commerciales montréalaises.

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC. Les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin de réaliser des études et mettre en œuvre des projets au bénéfice de leurs commerces. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commerciale a été mis en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors SDC, l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro souhaite déposer le projet d'aménagement d'entrée de ville à l'intersection des rue Anselme-Lavigne et boulevard Saint-Jean. Ce projet vise à mettre en valeur l'artère commerciale du boulevard St-Jean en ramenant à échelle humaine les vastes intersections et en créant une ambiance chaleureuse et plus enveloppante. La proposition intègre mobilier, éclairage, affichage et plantations.

JUSTIFICATION

Le projet d'entrée de ville répond parfaitement aux objectifs du programme de soutien financier du Service du développement économique. Il vise à dynamiser le secteur commercial du boulevard St-Jean et à soutenir sa vitalité économique, secteur qui ne bénéficie pas actuellement du soutien d'une société de développement commerciale (SDC) . La demande de subvention permettrait de réaliser ce projet visant à créer un environnement plus invitant pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entrée de ville est estimé à 172 462,50\$. Le programme de subvention du Service du développement économique offre un soutien de 150 000\$ devant être dépensé avant le 31 mars 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités 19 et 20 de Montréal 2030. 19 -Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : le projet contribue à la dynamisation du quartier, améliorant de façon significative le milieu de vie des citoyens, 20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : l'embellissement du secteur contribuera au rayonnement de l'arrondissement, et donc de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dépôt de la demande de subvention se fait au plus tard le 30 septembre 2023. Dans le cas où la subvention serait accordée, les travaux doivent être effectués avant le 31 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Dominique JACOB
directeur(trice) d'arr. (arr. > 60 000)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice - Développement du territoire et
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1236936016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un système de pondération et d'évaluation ainsi que la composition d'un comité de sélection afin d'obtenir les services d'une firme pour faire l'acquisition des équipements d'aire de jeux dans divers parcs dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste en l'acquisition des équipements d'aire de jeux de parcs dans divers parcs dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 290178 - Approuver un système de pondération et d'évaluation ainsi que la composition d'un comité de sélection des services d'une firme afin de faire l'acquisition des équipements d'aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans, de 5 à 12 ans et de 12 à 15 ans dans divers parcs dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - GDD # 1217616005

DESCRIPTION

La formule d'appel d'offres retenue consiste à évaluer la qualité des soumissions déposées et de les mettre en relation avec les prix soumis. À cet effet, un système d'évaluation et de pondération a été élaboré pour évaluer les propositions des soumissionnaires. Une série de spécifications de base et une grille d'analyse ont été prévues au cahier des charges et permettront une évaluation basée sur des critères objectifs. Ces critères ont été regroupés sous certaines catégories et mis en relation avec le prix de soumission afin de choisir le meilleur produit en fonction des critères préalablement établis. Les soumissions reçues seront analysées selon un système d'évaluation rapport qualité/prix. Sur une base de 100 points, 70 points seront attribués aux critères de qualité et 30 points au montant total de la soumission, incluant les taxes.

La pondération et l'évaluation seront basées sur les fonctions statistiques du pointage moyen et de l'écart moyen pour chacun des six (6) critères tels que décrits ci-dessous :

Étape 1 - Grille d'évaluation selon les critères de qualité - 100 %

Critères de l'évaluation

Critère no 1 - Présentation du dossier (5 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

Documents exigés inclus dans l'appel d'offres public et organisation de ces documents;

Qualité du dossier de présentation, expertises et expériences.

Critère no 2 - Compréhension du mandat (20 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

- Respect des exigences demandées;
- Respect de l'espace désigné et de la problématique.

Critère no 3 – Conception global d'aménagement et critères de design (30 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

- Design et aménagement (15 points)
 - La thématique proposée;
 - Rapport de maximisation sur le choix et les emplacements des éléments versus l'environnement proposé (environnement dynamique, expérience spatiale);
 - Originalité, apparence, innovation et souci du détail.
- Fonction et valeur ludique des équipements proposés (10 points)
 - Respect des exigences;
 - Nombre de composantes et agencement des composantes;
 - Choix des composantes en fonction des groupes d'âge;
 - Capacité des équipements (nombre d'utilisateurs);
 - Les défis proposés selon l'âge;
 - La diversité des jeux;
 - Accessibilité et intérêt pour les personnes à mobilité réduite.
- Développement des enfants et fonction psychomotrice (5 points)
 - Fonctions psychomotrices;
 - Capacités cognitives;
 - Expérience spatiale.

Critère no 4 – Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins (25 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

- Qualité des matériaux;
- Approche de développement durable;
- Présentation 3D;
- Protection contre le vandalisme;
- Respect des exigences mécaniques;
- Conformité aux normes en vigueur;

Critère no 5 – Fourniture livraison et installation (10 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

- Échéancier;
- Plan d'implantation, etc.;
- Qualité et précision des dessins d'atelier (nom du produit, groupe d'âge visé, dimensions, nom des pièces, etc);
- Production.

Critère no 6 – Service, garantie, entretien et développement durable (10 points)

Cette étape sera évaluée selon les critères suivants :

- Liste de projets;
- La garantie des produits;
- Qualité du service après-vente;
- Facilité d'entretien;
- Développement durable.

Évaluation du produit selon les critères suivants :

	Critère d'évaluation	Pointage
Critère 1	Présentation du dossier – 5%	/5

	(Présentation de l'offre, organisation des documents, expertises et expérience)	
Critère 2	Compréhension du mandat – 20% (Respect des exigences demandées, de l'espace désigné et de la problématique)	/20
Critère 3	Conception global d'aménagement et critères de design – 30% 15 pts : Design et aménagement – approche proposée, nature des matériaux choisis 10 pts : Fonction et valeur ludique des équipements proposés – respect des exigences, variété des composantes 5 pts : Développement des enfants, fonction psychomotrice, capacité cognitive et expérience spatiale	/30
Critère 4	Exigences normatives, spécifiques et plans/dessins – 25% (Approche développement durable, présentation 3D et qualité des matériaux)	/25
Critère 5	Fourniture livraison et installation – 10% (Implantation, production et échéancier)	/10
Critère 6	Service, garantie, entretien et développement durable – 10%	/10
	POINTAGE TOTAL DES CRIÈTRES 1 À 6 OBTENU APRÈS ÉVALUATION	/100

Étape 2 - Évaluation en relation avec le prix de la soumission

Formule mathématique appliquée pour obtenir le pointage final :

Pointage final= **(note intérimaire +) X 10 000**

Prix soumissionné

Le mandat sera octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé.

Le comité de projet formé pour évaluer les soumissions sera composé d'un minimum de trois personnes ne comprenant pas de personnes élues, en vue d'analyser les appels d'offres publics. Les membres du comité seront choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la section Ingénierie ainsi que des directions suivantes de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro :

- Direction de l'arrondissement;
- Direction du développement du territoire et études techniques;
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe;
- Direction des travaux publics.

Ces approbations permettraient de choisir le meilleur produit en fonction des critères préalablement établis.

JUSTIFICATION

Ces approbations permettraient de choisir le meilleur produit en fonction des critères préalablement établis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie RACINE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Monya OSTIGUY
Directrice - Développement du territoire et
études techniques

Le : 2023-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et realisation
des travaux (tp)

IDENTIFICATION

Dossier # :1231294012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ Viser l'intérêt collectif;
- ◊ Représenter une dépense en investissement;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 29 0103 - Approuver les projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en oeuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

		DESCRIPTIFS DES PROJETS	ASPECTS FINANCIERS
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts
Revitalisation des parcs de quartier	L'Arrondissement prévoit un réaménagement majeur du Parc À-Ma-Baie dans les prochaines années avec l'ajout de plusieurs plateaux sportifs, placettes, aires de repos, modules de jeux, plantations et sentiers. Ce projet de revitalisation tombe à point et permettrait de débiter le projet par l'ajout de modules de jeux ludiques et intergénérationnels, de jeux d'eau, de mobilier, d'ombrage, d'éclairage et de fontaines d'eau.	Parc À-Ma-Baie	3 500 000\$
Jardin d'éducation cycliste	Le projet consiste à créer un espace ouvert polyvalent avec marquage au sol pour favoriser l'apprentissage et l'utilisation du vélo pour les jeunes et les moins jeunes. En recréant une mini ville et en ajoutant du mobilier, des bornes de réparation à vélo, une fontaine d'eau et une signalétique inclusive, nous souhaitons développer la culture du vélo et offrir un accès équitable aux activités de plein air pour tous.	Parc Cloverdale	300 000\$
Un tiers lieu pour l'activité créative	Le parc du Millénaire a été réaménagé récemment et il est au cœur d'un secteur culturel important. Il comporte déjà plusieurs équipements intéressants pour socialiser et relaxer. L'ajout de canévas permettrait de favoriser l'expression artistique et les rencontres, dans un lieu unique et enchanteur.	Parc du Millénaire (ou devant le Centre communautaire Gerry- Robertson)	50 000\$
Parcs en hiver	L'Arrondissement prévoit un réaménagement majeur du Parc À-Ma-Baie dans les prochaines années avec l'ajout de plusieurs plateaux sportifs, dont une patinoire réfrigérée couverte. Ce projet serait donc idéal pour concrétiser la nouvelle vision du parc À-Ma-Baie et le rendre encore plus invitant en hiver.	À-Ma-Baie	4 000 000\$
Modules de jeux universellement	Dans l'optique de rendre le parc Brook encore plus accessible, nous aimerions	Parc Brook	1 300 000\$

accessibles	rendre ses modules de jeux 100% accessibles en plus d'ajouter du mobilier et des équipements adaptés.		
Haltes WIFI dans les quartiers	Nous aimerions bonifier les aménagements extérieurs de la bibliothèque William-G.-Boll en y ajoutant du mobilier, de la plantation et de la signalisation ludique. Cette nouvelle halte WIFI serait idéale pour profiter des services numériques de la bibliothèque ou pour travailler ou se détendre en plein air.	Devant la bibliothèque William-G.-Boll	500 000\$
Parcours riverain Guoin... la suite	Suite au premier budget participatif, une halte cycliste et piétonne est en création pour l'Arrondissement. Le budget participatif #2 permettrait d'ajouter de la signalisation tout au long du parcours, permettant aux citoyens de se repérer sur le parcours et d'unifier les actions au travers des 5 arrondissements reliés par le boulevard Guoin.	Tout au long du parcours Guoin	800 000\$
Montréal grimpe!	Le projet consiste à aménager des parois ou blocs d'escalade extérieurs en libre accès dans un parc de l'Arrondissement.	Parc Yuile ou Cyril-W.-McDonald	150 000\$
Des micro parcs familiaux et des petites places publiques	Le parc Cloverdale serait l'endroit tout désigné pour créer un petit parc et une placette publique. Le parc est situé au cœur de la plus grande coopérative du Canada et est malheureusement sous-utilisé. Ce projet serait une opportunité incroyable pour revamper ce parc et offrir un endroit accueillant, rassembleur et sécuritaire aux citoyens.	Parc Cloverdale	1 500 000\$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ARCHAMBAULT
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Jean-François DULIÈPRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1232155022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 29 0058 qui autorisait monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement, monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, Québec, en autorisant la participation de madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et en autorisant pour ce faire le remboursement de ses dépenses (frais de transport et repas) au montant de 336,13 \$ taxes incluses, étant donné que l'arrondissement était en situation d'urgence avec les crues printanières 2023 au même moment et que messieurs Dimitrios (Jim) Beis et Benoit Langevin n'ont pas pu y participer.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les crues printanières du printemps dernier, monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement et monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse n'ont pas participé aux Assises cette année.

Madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse et madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques ont donc participé aux Assises; dont madame Catherine Clément Talbot en remplacement de monsieur Benoit Langevin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1232155005

DESCRIPTION

Modifier la résolution CA23 29 0058 qui autorisait monsieur Dimitrios (Jim) Beis, maire de l'arrondissement, monsieur Benoit Langevin, conseiller de Ville - District du Bois-de-Liesse et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - District du Bois-de-Liesse à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, Québec, en autorisant la participation de madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques et en autorisant pour ce faire le remboursement de ses dépenses (frais de transport et repas) au montant de 336,13 \$ taxes incluses, étant donné

que l'arrondissement était en situation d'urgence avec les crues printanières 2023 au même moment et que messieurs Dimitrios (Jim) Beis et Benoit Langevin n'ont pas pu y participer.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Que le service des Ressources financières, soit autorisé à rembourser les dépenses encourues par madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - District du Cap-Saint-Jacques, au montant total de 336,13 \$, taxes incluses, laquelle a participé aux Assises en remplacement de monsieur Benoit Langevin conseiller de Ville - District du Boins-de-Liesse. Cette dépense devra être imputée au poste budgétaire suivant : 2420 0010000 303117 01101 53201 000000 0000 000000 000000 00000 00000.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) étant donné que ce dossier est une déclaration en lien avec une autorisation de dépenses pour un congrès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghilaine Fiset)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne LABELLE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-23

IDENTIFICATION**Dossier # :1238388007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition financière pour la période du 24 juin au 28 juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires,(directeurs ,chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois de juillet.

Rapport couvrant la période du 24 juin au 28 juillet 2023 qui totalise la somme de 463 204.54 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 au 31 juillet pour un montant de 11 656.54 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le dossier est approuvé par Catherine Bourassa, Cheffe de division substitut des ressources humaines pour la période du lundi 14 août au vendredi 25 août 2023, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre BASTIEN
agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

Le : 2023-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine BOURASSA
Cheffe de division - Ressources humaines

IDENTIFICATION

Dossier # :1236781002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2023 au 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2023 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2023 sont déposés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 juin 2023**

Le budget des dépenses 2023 a été augmenté de 294 445 \$ par un virement du central pour des dépenses pour la prévention Montréal. La différence est due à des affectations de surplus. Au total, le budget a donc été augmenté à 36 475 900 \$. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 1 351 900 \$ n'a pas été augmenté.

Nos projections pour l'exercice budgétaire 2023 permettent d'établir que nous devrions atteindre nos objectifs de dépenses.

En regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent d'estimer que nous aurons un surplus de 272 000\$.

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2022-2023

Revenus : les revenus de l'année en cours sont supérieurs de 424 500 \$ en comparaison à la même période en 2022.

Explication de l'écart :

- Autres services rendus, 125 900 \$;
- Transfert - loisirs et cultures 10 500 \$;
- Autres revenus 288 100 \$

L'écart s'explique par une entente avec le Sportplexe 4 glaces, par une augmentation des revenus pour la location d'installations récréatives et des études de demandes.

Dépenses : les dépenses de l'année en cours sont supérieures de 644 700 \$ en comparaison à la même période en 2022.

Explication de l'écart :

- Rémunération globale, 630 200 \$;
- Biens durables et non durables, (50 000 \$);
- Services tech. et autres, (35 400 \$);
- Contribution à des organismes, 259 200 \$;
- Autres dépenses, (87 100 \$);
- Honoraires professionnels, (45 000 \$);
- Location, entretien et réparation, (27 200 \$).

Cet écart s'explique par une augmentation du coût des produits et services en 2023..

L'état des réserves au 30 juin 2023

Pour le fonds de parcs le solde est de: 2 374 381 \$

Pour les surplus libre le solde est de: 8 543 096 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan BRUNET
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

ENDOSSÉ PAR

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2023-08-29

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0010-11 modifiant le Règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions relatives aux souffleurs ou aspirateurs à feuilles et d'encadrer leurs périodes d'utilisation.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0010-11 modifiant le Règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions relatives aux souffleurs ou aspirateurs à feuilles et d'encadrer leurs périodes d'utilisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Cet amendement au Règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre est dans l'intérêt des citoyens de Pierrefonds-Roxboro afin :

- de diminuer les nuisances sonores dû aux souffleurs ou aspirateurs à feuilles ;
- de limiter les périodes d'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles ;
- de dissuader les contrevenants par l'imposition d'amendes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement original (CA29 0010) : 11 février 2007

DESCRIPTION

Ce projet de règlement prévoit les modifications suivantes :

1) Ajout d'une définition

« Souffleur ou aspirateur à feuilles » : Un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont la fonction est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières; »

2) Encadrement des périodes d'utilisation :

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait d'utiliser ou de permettre que soit utilisé un souffleur ou aspirateur à feuilles avant huit heures (8 h) et après dix-neuf heures (19 h) du lundi au vendredi, avant dix heures (10 h) et après dix-sept heures (17 h) le samedi et en tout temps le dimanche et les jours fériés. »

3) Modification au tableau des amendes :

Article : 21 (11)

Type d'infraction : Souffleur ou aspirateur à feuilles

Amendes :

personne physique :

1ère infraction : 250\$ min., 1000\$ max.

2e infraction et suivantes : 500\$ min., 2000\$ max.

personne morale

1ère infraction : 500\$ min., 2000\$ max.

2e infraction et suivantes : 1000\$ min., 4000\$ max.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront de diminuer les nuisances sonores générées par l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens. De plus, la réglementation actuelle empêche les inspecteurs d'agir dans plusieurs dossiers faisant l'objet de plaintes par les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en vigueur de ce nouveau règlement n'entraîne pas de dépense directe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement : 7 août 2023
- Adoption du règlement : 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur Travaux publics agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4) du 22 juin au 3 juillet 2023

inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-28

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CASTONGUAY
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1233840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-63 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter la définition de «Préau» dans le but de permettre les préau sans la présence d'un bâtiment principal pour certains usages de type communautaires (P).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1233840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-63 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter la définition de «Préau» dans le but de permettre les préau sans la présence d'un bâtiment principal pour certains usages de type communautaires (P).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1233840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement numéro CA 29 0040-63 modifiant à nouveau le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter la définition de «Préau» dans le but de permettre les préau sans la présence d'un bâtiment principal pour certains usages de type communautaires (P).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans l'optique de diversifier son offre récréative et de disposer de nouvelles installations à sa population, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite aménager une scène devant l'amphithéâtre à gradin naturel. Le parc de Deauville se distingue pour son accessibilité et sa complémentarité des installations présentes sur ce site. La mise en place d'un abri de parc monopente, composé d'une structure en acier et d'un toit métallique servira d'emplacement pour des activités culturelles modérées ou pour des activités libres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre les préaux dans les parcs en absence d'un bâtiment principal (Chalets).

JUSTIFICATION

En vertu du règlement de zonage, les préaux utilisés à des fins d'agrément ou pour y présenter des activités de loisirs de culture ou de divertissement ne seraient pas permis dans les parcs de la Ville sans la présence d'un chalet. Ce type d'équipement de plus en plus utilisé pour des fins de présentation de spectacles occasionnellement, est un équipement très apprécié par la population. Il est également un équipement qui permet aux usagers de s'abriter temporairement en cas d'intempéries.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature d'amendement à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement: 5 juin 2023
Consultation publique: 21 juin 2023
Adoption du second projet de règlement: Séance spéciale fin juin
Avis public de la tenue d'un registre: juin 2023
Adoption du règlement : 7 août 2023
Entrée en vigueur mi-août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique JACOB
directeur(trice) d'arr. (arr. > 60 000)

IDENTIFICATION

Dossier # :1235300011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure 3003271526 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé, lot 1 899 665, situé au 4777, rue Pierre-Lauzon, une marge avant de 5,88 m au lieu du 6 m minimum, tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, minute 12 987 préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis L. Tremblay, daté du 1er mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de dérogation mineure 3003271526 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé, lot 1 899 665, situé au 4777, rue Pierre-Lauzon, une marge avant de 5,88 m au lieu du 6 m minimum, tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, minute 12 987 préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis L. Tremblay, daté du 1er mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 9 août 2023**

Considérant que toute demande de dérogation est assujetti au Règlement CA29 0044 relatif aux dérogations mineures ;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre en zone H1-8-452, pour un bâtiment résidentiel isolé, une marge avant de 5,88 m au lieu du 6 m minimum, tel que requis, tel que montré sur le certificat de localisation, minute 12 987 préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis L. Tremblay, daté du 1 mai 2023.

Recommandée à l'unanimité.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure 3003271526 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé, lot 1 899 665, situé au 4777, rue Pierre-Lauzon:

- une marge avant de 5,88 m au lieu du 6 m minimum, tel que requis;

tel que montré sur le certificat de localisation, minute 12 987 préparé par l'arpenteur-géomètre, Denis L. Tremblay, daté du 1er mai 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 9 août 2023
Consultation écrite 15 jours
Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFERRIÈRE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Stephane QUESNEL
C/D urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et realisation
des travaux (tp)

IDENTIFICATION

Dossier # :1235300012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure 3003278808 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé de deux étages avec mezzanine projeté, lot 1 899 556, situé à l'adresse projetée 4821, rue Colonial, une mezzanine dont l'ensemble des murs extérieurs ne sont pas en retrait en tout point d'un minimum de 60 cm par rapport aux murs extérieurs de l'étage qu'elle surmonte, tel que requis, tel que présenté sur le plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre, Frédérick Brisson, sous la minute 15 845 et daté du 29 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de dérogation mineure 3003278808 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé de deux étages avec mezzanine projeté, lot 1 899 556, situé à l'adresse projetée 4821, rue Colonial, une mezzanine dont l'ensemble des murs extérieurs ne sont pas en retrait en tout point d'un minimum de 60 cm par rapport aux murs extérieurs de l'étage qu'elle surmonte, tel que requis, tel que présenté sur le plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre, Frédérick Brisson, sous la minute 15 845 et daté du 29 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 9 août 2023**

Considérant que toute demande de dérogation est assujetti au Règlement CA29 0044 relatif aux dérogations mineures;

Considérant que le Comité est d'avis que les conditions applicables suivantes du Règlement CA29 044 ne sont pas respectées :

- « Le requérant doit avoir démontré que l'application de la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;
- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ».

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre en zone H1-8-452, pour un bâtiment résidentiel isolé de deux étages avec mezzanine projetée, une mezzanine dont l'ensemble des

murs extérieurs ne sont pas en retrait en tout point d'un minimum de 60 cm par rapport aux murs extérieurs de l'étage qu'elle surmonte, tel que requis, tel que présenté sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Frédérick Brisson, sous la minute 15 845 et daté du 29 novembre 2022.

Refusée à l'unanimité.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure 3003278808 visant à permettre dans la zone H1-8-452 pour un bâtiment résidentiel isolé de deux étages avec mezzanine projeté, lot 1 899 556, situé à l'adresse projetée 4821, rue Colonial:

- une mezzanine dont l'ensemble des murs extérieurs ne sont pas en retrait en tout point d'un minimum de 60 cm par rapport aux murs extérieurs de l'étage qu'elle surmonte, tel que requis;

tel que présenté sur le plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre, Frédérick Brisson, sous la minute 15 845 et daté du 29 novembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 9 août 2023
Consultation écrite 15 jours
Conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFERRIÈRE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Stephane QUESNEL
C/D urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et realisation
des travaux (tp)

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 19, 11e Avenue, sur le lot 1 390 004 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial au 19, 11e Avenue, sur le lot 1 390 004 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 9 août 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche en vertu du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère «tout agrandissement ou modification devrait s'harmoniser en volume et en traitement architectural avec le bâtiment existant» de l'objectif «conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante».

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du jeudi 20 juillet 2023

Le projet est présenté pour la troisième fois au Comité d'architecture. Faisant suite à la réunion du 25 janvier 2023, une proposition révisée a été soumise. Les travaux visés par la demande sont l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche. Les sections agrandies et transformées du bâtiment seront revêtues de pierre de béton beige sur les murs avant et latérale gauche, de brique rouge sur le mur arrière, de clin en aluminium beige dans les pignons et de tuiles métalliques similaires à la toiture existante. La porte d'entrée principale et la porte de garage seront de couleur noire, les fenêtres de couleur blanche et les soffites et fascias de couleur beige.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- Trouver une solution convenable afin de résoudre la problématique de l'écoulement des eaux vers le mur de l'agrandissement dû à une mauvaise configuration des jonctions de toiture;
- Pour résoudre ce problème de jonctions de toiture, le Comité suggère de prolonger le toit de la maison existante vers la partie agrandie afin que les deux sections de toitures se retrouvent sur le même alignement et possèdent les mêmes pentes de toit à 3 versants. Suite au prolongement de la toiture, remplacer la fenêtre au-dessus du garage en façade et la fenêtre en baie à l'arrière par des lucarnes et ajouter un avant toit au-dessus du garage pour éviter l'accumulation d'eau devant la porte de garage;
- Aligner le haut et le bas des fenêtres de sous-sol.

Le Comité d'architecture demande qu'une proposition révisée lui soit soumise afin de prendre en considération les commentaires mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, il recommande que le projet soit présenté au comité consultatif d'urbanisme.

Conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT la réunion en visioconférence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tout agrandissement d'un bâtiment unifamilial est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Il est proposé par
le conseiller **Benoit Langevin**
appuyé par
la conseillère **Louise Leroux**

ET RÉSOLU

QUE l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 19, 11^e Avenue, soit **refusé** en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère « les modèles d'habitation doivent présenter une ressemblance entre les éléments suivants : style architectural; façade (hauteur, largeur, alignement); toiture (forme et pente); fenestration » de l'objectif « assurer une unité d'ensemble à travers une diversité architecturale de modèles à l'intérieur de chacune des zones visées »;
- Le critère « en façade avant, les éléments architecturaux suivants doivent être privilégiés : de la brique en soldat au-dessus des portes, portes de garage et des fenêtres; la brique de format métrique est privilégiée; la forme et l'agencement des ouvertures devrait respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment » de l'objectif « favoriser une architecture de qualité »;
- L'objectif « recréer certaines des caractéristiques des résidences unifamiliales du secteur »;
- Le critère « le volume de l'entrée du garage devrait se retrouver en retrait par rapport à la façade avant » de l'objectif « minimiser l'impact visuel créé par une porte de garage »;
- L'objectif « conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence

existante ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.10 1239728013

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 6 juin 2023

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 3 mai 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche en vertu du Règlement CA29 0042 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisque les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

- Le critère «les modèles d'habitation doivent présenter une ressemblance entre les éléments suivants : style architectural; façade (hauteur, largeur, alignement); toiture (forme et pente); fenestration» de l'objectif «assurer une unité d'ensemble à travers une diversité architecturale de modèles à l'intérieur de chacune des zones visées»;
- Le critère «en façade avant, les éléments architecturaux suivants doivent être privilégiés: de la brique en soldat au-dessus des portes, portes de garage et des fenêtres; la brique de format métrique est privilégiée; la forme et l'agencement des ouvertures devrait respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment» de l'objectif «favoriser une architecture de qualité»;
- L'objectif «recréer certaines des caractéristiques des résidences unifamiliales du secteur»;
- Le critère «le volume de l'entrée du garage devrait se retrouver en retrait par rapport à la façade avant» de l'objectif «minimiser l'impact visuel créé par une porte de garage»;
- L'objectif «conserver une continuité lors de l'agrandissement d'une résidence existante»;

Refusée à l'unanimité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du mercredi 25 janvier 2023

Le projet est présenté pour la deuxième fois au Comité d'architecture. Faisant suite à la réunion du 24 novembre 2022, une proposition révisée a été soumise. Les travaux visés par la demande sont l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche. Les sections agrandies et transformées du bâtiment seront revêtues de pierre de béton grise sur les murs avant et latérale gauche, de brique rouge sur le mur arrière et de tuiles métalliques similaires à la toiture existante. La porte d'entrée principale et la porte de garage seront de couleur noire, les fenêtres de couleur blanche et les soffites et fascias de couleur grise.

Le Comité dénote le manque d'intégration architecturale du projet et invite le requérant à prendre connaissance du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en portant une attention particulière au chapitre 3 et réitère la majorité des commentaires formulés à sa dernière séance, à savoir :

- Manque de qualité architecturale ;
- Mauvaise intégration / harmonisation des parties agrandies au bâtiment existant, tant au niveau de la volumétrie que des matériaux ;
- Les proportions volumétriques proposées ne respectent pas les proportions volumétriques du bâtiment existant ;
- La partie agrandie en cour latérale gauche devrait être en recul par rapport à la façade principale ou, au minimum, sur le même alignement ;
- Réviser le plan de modélisation 3D, car il ne correspond pas au plan d'architecture, notamment en ce qui à trait au niveau de terrain, du porche d'entrée et des escaliers.

Le Comité d'architecture demande qu'une proposition révisée lui soit soumise afin de prendre en considération les commentaires mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, il recommande que le projet soit présenté au comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment sera implanté sur le lot 1 390 004 du Cadastre du Québec, tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt, sous la minute 39 817 de son greffe, en date du 16 janvier 2023 et révisé le 9 août 2023. Il sera construit selon les plans de la firme Vista Construction, en date du mois de septembre 2022 et révisé le 2 août 2023. Les travaux visés par la demande sont l'agrandissement du bâtiment principal sur un étage en cour avant et sur deux étages en cour latérale gauche.

Le bâtiment sera revêtu des matériaux suivants :

- pierre de béton beige (mur avant et latérale gauche)
- brique rouge similaire à la brique existante (mur arrière, partie agrandie seulement)
- bardeau de toiture en tuile métallique similaire au revêtement de toiture existant
- porte d'entrée principale et porte de garage de couleur noire
- fenêtres de couleur blanche
- soffites et fascias de couleur beige

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de résidence privée unifamiliale.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (tp)

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la construction de trois habitations unifamiliales contiguës de deux étages, au 17110, 17114, et 17118, rue Guillaume, sur les lots 6 070 680, 6 070 681 et 6 070 682 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le propriétaire de l'époque de la garderie situé au 17103, boulevard de Pierrefonds, a soumis par le biais de son arpenteur-géomètre, une demande afin de subdiviser le lot 1 349 305 en 4 lots. Un permis de lotissement a été émis le 14 septembre 2017 pour la création de 4 lots (6 070 080, 6 070 081, 6 070 082 et 6 070 083). Le lot 6 070 083 a été attribué à la garderie tandis que les 3 autres lots sont vacants.

Les lots ayant été vendus, le nouveau propriétaire désire construire trois habitations unifamiliales contiguës. Afin de réaliser son projet, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour chacun de ses bâtiments. Ces demandes ont été approuvées seulement en ce qui a trait à l'implantation d'un balcon en cour avant à moins de 2 mètres de la ligne de terrain (voir décisions antérieures ci-dessous). Le projet a donc été révisé en fonction des décisions et recommandations obtenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel numéro 1228707023: Demande de dérogation mineure 3003214521 concernant le lot 6 070 682, situé au 17110, rue Guillaume (projetée) visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un balcon en cour avant à moins de 2 m minimum de la ligne de terrain, un C.O.S. de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum

Résolution CA22 29 0345 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 décembre 2022

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion en visioconférence tenue le 9 novembre 2022, le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un balcon en cour avant à moins de 2 m minimum de la ligne de terrain,

Et **refuse** les demandes de dérogations mineures suivantes : un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum;

Ceci pour le 17110, rue Guillaume
 Lot 6 070 682

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sommaire décisionnel numéro 1228707024: Demande de dérogation mineure 3003214525 concernant le lot 6 070 681, situé au 17114, rue Guillaume (projetée) visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un balcon en cour avant à moins de 2 m minimum de la ligne de terrain, un C.O.S. de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum

Résolution CA22 29 0346 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 décembre 2022

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion en visioconférence tenue le 9 novembre 2022 le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un balcon en cour avant à moins de 2 m minimum de la ligne de terrain.

Et **refuse** les demandes de dérogations mineures suivantes : un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum.

Ceci pour le 17114, rue Guillaume
Lot 6 070 681

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sommaire décisionnel numéro 1228707025: Demande de dérogation mineure 3003214527 concernant le lot 6 070 680, situé au 17118, rue Guillaume (projetée) visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un C.O.S. de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum

Résolution CA22 29 0347 - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 décembre 2022

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion en visioconférence tenue le 9 novembre 2022, le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre dans la zone H1-3-166, pour un bâtiment unifamilial contigu, un balcon en cour avant à moins de 2 m minimum de la ligne de terrain.

Et **refuse** les demandes de dérogations mineures suivantes : un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 90 % au lieu du 45 % maximum et une hauteur du bâtiment à 8,55 mètres au lieu du 8 mètres maximum.

Ceci pour le 17118, rue Guillaume
Lot 6 070 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DESCRIPTION

Il est proposé de construire sur les lots vacants 6 070 680, 6 070 681 et 6 070 682 trois bâtiments résidentiel de type unifamilial contigu qui seront implantés tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu, sous la minute 5105 de son greffe, en date du 9

mai 2023. Les bâtiments seront construits selon les plans de Myriam Lambert, architecte daté du 11 juillet 2023.

Les nouveaux bâtiments seront revêtus de brique rouge, d'un clin de fibrociment blanc ou gris installé à la verticale et d'un bardeau de fibre de verre noir pour la toiture. Toutes les ouvertures ainsi que les soffites et les fascias seront de couleur noire.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 9 août 2023 à 17h30

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale contigüe.

Recommandée à majorité.

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du jeudi 20 avril 2023 à 9h

Le projet est présenté pour la première fois au Comité d'architecture. Les travaux visés par la demande sont la construction de trois (3) nouvelles constructions de type habitation unifamiliale contigüe. Les nouveaux bâtiments seront revêtus de brique rouge, d'un clin de fibrociment blanc ou gris installé à la verticale et d'un bardeau de fibre de verre noir pour la toiture. Toutes les ouvertures ainsi que les soffites et les fascias seront de couleur noire.

Les commentaires du Comité sont les suivants :

- Dans ce contexte de terrain d'angle transversal, tout le rez-de-chaussée du projet devrait être revêtu de brique au lieu du fibrociment proposé, à l'exception du porte-à-faux de l'unité C situé sur le mur latéral droit;
- Le porte-à-faux de l'unité C (mur latéral droit) devrait avoir une toiture à un versant similaire aux autres marquises;
- Confirmer que le revêtement en fibrociment aura une texture lisse et non nervurée (page A-005);
- Le plan d'aménagement paysager doit inclure l'aménagement des cours arrières ainsi que les dimensions et le type de clôture afin d'évaluer l'impact visuel à partir du boulevard de Pierrefonds;
- Il y a une préoccupation quant à l'écoulement des eaux en raison des dos d'âne qui relient les toitures;
- Les murs coupe-feu requis lors de constructions mitoyennes ne sont pas indiqués. Le dessin 3D doit être revu;
- Les membres du comité sont favorables à ce que les 3 bâtiments aient le même design étant donné le contexte du projet.

Le Comité d'architecture est favorable au projet et recommande sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme lorsque des plans révisés prenant en considération les commentaires mentionnés ci-dessus auront été déposés.

Des plans révisés adressant les commentaires du comité d'architecture ont été soumis pour présentation au comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 19) et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de l'omission de quantification des émissions de GES et par la nature privée de la demande de PIIA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1233050010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le procès-verbal du comité de circulation et sécurité routière du 3 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation et sécurité routière a tenu une rencontre le 31 mai 2023. Le procès-verbal sera approuvé par le conseil d'arrondissement, et par le fait même le conseil d'arrondissement accepte les conclusions et recommandations du Comité permettant ainsi de modifier l'Annexe « A » du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et du Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Ces recommandations visent la sécurité des utilisateurs du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1239728023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procès-verbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime POWELL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Stephane QUESNEL
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et réalisation des travaux (tp)